

Code d'éthique





1. Introduction

Depuis ses origines en 1958, Elecnor a suivi des critères qui peuvent être considérés, de nos jours, comme inhérents à toute déclaration d'ethique d'entreprise : l'honnêteté à la base des relations avec les clients, encourager un climat de travail juste et motivant, se sentir concerné par les environnements sociaux où l'on agit... Cette attitude, maintenue dans le temps et continuellement mise à jour et améliorée, est la clé de sa réputation sur le marché et vis-à-vis de l'ensemble de la société.

Cette volonté d'amélioration continue l'a conduit à élaborer le Code d'éthique d'Elecnor et des sociétés qui font partie du Groupe, dans le but essentiellement de diffuser parmi tous ses employés et collaborateurs sa philosophie d'entreprise, axée sur la suivante formulation d'objectifs, principes stratégiques et valeurs :

L'OBJECTIF d'Elecnor est de contribuer au progrès économique et technologique, au bienêtre social et au développement durable des marchés sur lesquels il opère.

Sa diversification et sa croissance constante, ainsi que la qualité de ses ressources humaines, lui permettent d'offrir un service intégral, professionnel, reposant sur un principe de qualité totale.

La **STRATÉGIE** d'Elecnor vise sa consolidation en tant qu'entreprise leader, très compétitive, engagée dans un processus continu de croissance et présente sur les marchés internationaux. Se différenciant par la qualité, l'innovation et le respect pour l'environnement dans tous ses domaines d'activité, Elecnor apporte une rentabilité durable à ses actionnaires, un engagement et une sécurité à ses clients, un horizon solide de développement professionnel et personnel à ses employés, et contribue de façon positive à la société.

Les VALEURS d'Elecnor:

Fiabilité

Elecnor fonde ses relations avec tous ses groupes d'intérêt sur le respect des engagements acquis et l'accomplissement des objectifs à atteindre. Sa trajectoire, son gouvernement corporatif et son travail quotidien sont une garantie d'engagement et de sécurité vis-à-vis de ses clients, actionnaires, employés et fournisseurs.

Engagement et effort

Implication et engagement vis-à-vis des objectifs de l'entreprise, loyauté professionnelle et goût du travail, tels sont les signes d'identité de toutes les personnes travaillant chez Elecnor.

Orientation client

Elecnor aspire à la pleine satisfaction du client, en essayant d'anticiper ses besoins et en dépassant ses attentes.

Solvabilité

Elecnor possède une capacité éprouvée dans l'application de la technologie la plus efficace et avancée pour le déploiement de son activité. Une équipe de professionnels hautement qualifiés et l'incorporation constante d'améliorations techniques permettent à la compagnie d'offrir des solutions très compétitives en matière de qualité, de coûts, de temps, d'efficience et de durabilité.

Innovation

Elecnor estime que l'innovation est un moteur de progrès et une garantie d'avenir. L'esprit entrepreneur de la compagnie se traduit par une volonté de dépassement qui a toujours marqué sa stratégie de diversification dans les secteurs où elle est présente. D'autre part, l'investissement en RDI représente l'un des paris stratégiques de l'organisation.



Cette définition des objectifs, des principes stratégiques et des valeurs comporte d'importantes conséquences sur la manière de comprendre le rôle global d'Elecnor et les relations avec tous ses groupes d'intérêt : actionnaires, employés, clients, fournisseurs, concurrents et représentants sociaux.

À partir de ces concepts, le présent Code d'éthique se construit autour de 8 grands genres de contenus :

- Principes généraux d'action
- Principes spécifiques d'action vis-à-vis des actionnaires
- Principes spécifiques d'action vis-à-vis des employés
- Principes spécifiques d'action vis-à-vis des clients
- Principes spécifiques d'action vis-à-vis des fournisseurs
- Principes spécifiques d'action vis-à-vis des concurrents
- Principes spécifiques d'action vis-à-vis des représentants sociaux
- Interprétation et contrôle

Ce Code d'éthique s'applique dans tous les pays dans lesquels Elecnor et ses sociétés filiales et liées déploient leur activité. Il est susceptible d'adaptations en fonction des particularités législatives ou socio-économiques de chaque pays. Les règles applicables sur les divers territoires où pays dans lesquels Elecnor est implanté pouvant s'avérer divergentes, le personnel de la société est tenu de respecter les standards les plus stricts.

En tout état de cause, le code d'éthique détermine les comportements attendus des employés pour les aspects relevant de l'éthique et ayant rapport aux engagements pris par l'organisation ou à la réglementation. Elecnor applique le principe de la tolérance zéro face aux mauvaises pratiques en matière d'éthique et d'intégrité. La société attend de ses employés et des personnes avec lesquelles elle est en rapport une conduite alignée sur les principes de ce Code, des règles sur lesquelles celui-ci s'appuie et des politiques et des procédures qui le développent. Pour l'évaluation et la détermination du niveau d'exécution des objectifs annuels par les employés d'Elecnor, leur degré d'engagement au regard des prescriptions de ce code est pris en compte.

2. Principes généraux d'action

2.1. Respect total de la légalité

Aucune exception n'est tolérée quant au respect des lois en vigueur sur tous les territoires et pays où Elecnor et ses sociétés filiales et liées agissent (ci-après, « Elecnor »). Les cadres de direction et le reste du personnel à responsabilité sont aussi obligés de renseigner leurs subalternes sur les aspects légaux de l'activité développée. Les employés d'Elecnor doivent adopter, dans toutes les circonstances, un comportement éthique et éviter toute conduite qui pourrait aller à l'encontre de la norme applicable, porter préjudice à la réputation de l'organisation ou modifier de manière négative son image publique. Ils éviteront aussi de collaborer avec des tiers dans des activités qui pourraient violer la loi ou porter préjudice à la confiance de tiers vis-à-vis de l'organisation.

2.2. Respect et défense des droits humains

Elecnor assume la Déclaration Universelle des Droits Humains, dans sa totalité, en prêtant spécialement attention à l'égalité des chances, quelles que soient les caractéristiques des personnes, à éviter le travail des enfants et du travail forcé et au respect des droits des minorités ethniques ou



indigènes.

2.3. Respect et défense de la législation sur le travail

Elecnor est totalement respectueux à l'égard des droits du travail en vigueur dans les pays où il travaille. Il défend et encourage, surtout, la liberté d'association et la négociation collective.

2.4. Savoir-faire et professionnalisme

Les employés d'Elecnor agiront à tout moment en suivant des critères de savoir-faire et professionnalisme, ce qui comprend une volonté de exécution stricte des compromis adoptés vis-àvis des autres employés, des clients, des fournisseurs et des actionnaires.

2.5. Intégrité

De la même manière, les employés d'Elecnor devront présenter, à tout moment, une attitude d'intégrité, ce qui veut dire :

- Impartialité dans les décisions
- Honnêteté
- Éviter des situations qui provoquent des conflits d'intérêt
- Confidentialité quant à la gestion des informations
- Loyauté par rapport aux intérêts de l'entreprise
- Dénonciation, en suivant les voies appropriées, des situations qui portent atteinte à cette exigence d'intégrité

2.6. Qualité

Elecnor vise la totale satisfaction des attentes de tous ses groupes d'intérêt. Pour ce faire, il s'appuie sur les plus hauts standards de qualité.

2.7. Prévention des risques professionnels

Elecnor se veut d'atteindre l'objectif stratégique de « zéro accident ». Dans ce sens il fait un effort vraiment soutenu de prévention.

2.8. Responsabilité sociale

Les activités d'Elecnor sont étroitement liées à des axes clés du progrès social. Les infrastructures, l'énergie, l'eau, l'environnement ou l'industrie spatiale conduisent nos sociétés vers un futur meilleur et ils servent à combattre les défis globaux. Conscient de ce rôle stratégique, Elecnor adopte une attitude de compromis actif envers les environnements sociaux où il évolue.

2.9. Protection de l'environnement

Une partie importante des activités d'Elecnor visent la protection de l'environnement et l'efficience de la consommation des ressources énergétiques. De plus, une culture générale des responsabilités a été implantée, au sein de l'organisation, concernant l'impact de ses activités sur l'environnement.



3. Principes spécifiques d'action vis-à-vis des actionnaires

3.1. Création de valeur

La stratégie entrepreneuriale d'Elecnor vise le développement durable de son modèle d'affaires, indépendamment du signe des différents cycles économiques. C'est donc une vision à long terme qui se veut, en dernier lieu, de créer chez ses actionnaires et investisseurs des éléments de prévisibilité, un sentiment de confiance et de valeur.

3.2. Accès agile et équitable aux informations

Elecnor désire encourager ses actionnaires - et, en général, la communauté d'investisseurs et financière - à se former une opinion reposant sur des données et des faits réels, au sujet de l'évolution de ses affaires, des axes de sa stratégie et de ses perspectives futures. De cette manière, il est beaucoup plus simple de prendre des décisions pour acheter, garder ou vendre des titres.

La transparence et la fiabilité des informations financières et le respect des normes applicables sont des principes de comportement assumés par Elecnor. Les employés devront transmettre ces informations d'une manière véridique, complète et compréhensible. Ils ne transmettront jamais consciemment des informations incorrectes, inexactes ou imprécises qui pourraient induire ceux qui les reçoivent à l'erreur.

Ces informations sont diffusées d'une manière agile et par des moyens dont l'accès est commun et simultané, afin de garantir l'équité ; il s'agit essentiellement de communications avec la Commission nationale des marchés des valeurs (CNMV) sur des faits importants et des communiqués de presse pour les médias.

4. Principes spécifiques d'action vis-à-vis des employés

4.1. Égalité des chances

Aussi bien lors des phases de sélection que lors du déroulement des carrières professionnelles de ses employés, Elecnor applique des critères de non-discrimination et d'égalité des chances.

Plus précisément, la race, la couleur, la nationalité, l'origine sociale, l'âge, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'idéologie, la religion ou les liens familiaux sont des facteurs d'évaluation qui sont exclus. Seuls sont utilisés des éléments de différentiation professionnelle entre personnes, tels que le mérite, l'effort, les résultats dans l'exercice de la fonction, la formation, l'expérience et le potentiel de futur.

La promotion de l'égalité de traitement joue un rôle important dans l'égalité entre hommes et femmes, comme le prouvent les procédures de recrutement, de promotion professionnelle, de formation et les conditions générales de travail.

4.2. Protection des employés

Elecnor veille à exclure de l'environnement de travail toute manifestation contraire à la dignité et sécurité des personnes, plus particulièrement les différents aspects concernant le harcèlement : au travail, sexuel, physique, moral et psychologique.

Dans ce sens, il encourage le droit à l'intimité et la vie privée, surtout pour ce qui est de la publication de données personnelles, familiales, médicales et économiques concernant les employés. Tous les



employés de l'organisation doivent observer la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles. Les employés d'Elecnor se compromettent à protéger la confidentialité et à utiliser discrètement, conformément aux normes internes et externes en la matière, toute information à laquelle ils ont accès pendant l'exercice de leurs fonctions. En cas de doute, et sauf indication contraire, les informations, auxquelles les employés d'Elecnor ont accès, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, ne doivent pas être divulguées.

4.3. Conciliation travail-vie

Elecnor a introduit peu à peu, et il continuera à le faire dans le futur, des mesures tendant vers la conciliation des obligations professionnelles et de la vie privée et familiale.

4.4. Sécurité et santé au travail

La sécurité et la santé des travailleurs sont des facteurs essentiels pour Elecnor. En termes globaux, sa stratégie en matière de Prévention des Risques Professionnels est déterminée par les principes d'action suivants :

- Dotation des moyens matériels qui contribuent à la sécurité
- Accentuation sur la formation aux techniques de prévention
- Campagnes de sensibilisation menées au sein des travailleurs et cadres
- Inspections et d'audits réalisés en permanence sur les chantiers et adoption des mesures de correction opportunes

4.5. Formation et communication

L'amélioration des capacités techniques grâce à la formation, avec un nombre d'heures de cours croissant d'année en année, représente un autre trait essentiel de la politique des ressources humaines d'Elecnor. L'effort quant à la communication interne va dans le même sens, pour contribuer à diffuser les connaissances et les bonnes pratiques.

4.6. Cadeaux, présents et services

Le personnel d'Elecnor ne cautionnera, en aucun cas, des pratiques non éthiques pour avoir une influence sur la volonté de tierces personnes étrangères à l'organisation, dans le but d'obtenir un bénéfice pour l'organisation ou pour lui. De la même manière, il restera attentif pour éviter que des tiers ne fassent appel à ces pratiques dans leurs relations avec Elecnor.

Comme principe d'action général, ni les paiements, ni le don ni l'acceptation de cadeaux ou de présents, qui pourraient évoquer de possibles traitements de faveur ou contreparties, qu'ils soient réels ou pas, ne sont autorisés.

Les exceptions à cette règle concerneront obligatoirement des cadeaux qui, ayant une valeur économique purement symbolique, sont inclus dans les standards habituels des rapports professionnels et qui ne présentent aucune exception au sens de la législation en vigueur dans chaque pays.

Cette interdiction atteint son point culminant dès lors qu'il s'agit de pots-de-vin, c'est-à-dire toute proposition, promesse, acceptation ou dissimulation de tout avantage impropre, en échange de commissions ou de toute autre formule de gratification.



4.7. Conflits d'intérêts

Lors de l'exercice d'une activité professionnelle, l'indépendance est la base essentielle d'un travail inspiré par la liberté de jugement, l'impartialité et la loyauté envers l'entreprise.

Comme principe d'action général, tout employé d'Elecnor soupçonné d'un conflit entre ses intérêts privés ou familiaux et ceux de l'entreprise, devra s'abstenir d'exercer l'activité à l'origine de ce conflit, en communiquant à son supérieur immédiat les détails de l'affaire. L'employé ne pourra exercer cette activité qu'avec l'autorisation expresse et par écrit de son supérieur hiérarchique.

Les employés d'Elecnor, qui participent à des processus de sélection de fournisseurs, sous-traitants ou collaborateurs externes, sont obligés d'agir avec impartialité et objectivité, en appliquant les critères définis au sein de l'organisation pour la sélection de ceux-ci. De la même manière, les employés ont l'obligation de suivre les étapes opportunes et d'agir avec diligence pour éviter d'acquérir du matériel dont la provenance est douteuse ou d'accepter des paiements à l'origine douteuse.

4.8. Opportunités d'affaires

Les employés d'Elecnor s'abstiendront de tirer profit, pour leur propre compte ou celui de personnes qui sont en rapport avec eux, d'opportunités de s'enrichir personnellement avec des investissements, contrats ou opérations corporatives qui sont à l'étude ou en exécution par la compagnie ou une de ses filiales.

4.9. Ressources attribuées

Toutes les ressources que l'entreprise met à la disposition des employés devront être utilisées uniquement aux fins professionnelles prévues et jamais pour des activités de la sphère privée. Parmi ces ressources, on compte les uniformes, les ustensiles, le matériel de bureau, les dispositifs de communication et les équipements informatiques, y compris l'accès et la navigation sur internet. Les employés doivent protéger et se servir correctement des ressources et actifs d'Elecnor, en les utilisant de manière responsable pour les préserver de tout dommage, perte ou vol, tout en évitant qu'une mauvaise utilisation puisse porter préjudice à la propre organisation ou à des tiers. L'obligation de protéger les ressources englobe aussi les informations et les connaissances acquises au sein de l'organisation, qu'elles lui appartiennent ou qu'elle en ait la garde.

4.10. La gestion des informations

Toute information qui n'a pas distribuée publiquement ne doit pas être divulguée. Sauf décision contraire du supérieur hiérarchique immédiat, aucun employé ne pourra l'utiliser à l'extérieur ; cette obligation subsiste au-delà de la fin des relations professionnelles.

Ce principe s'applique surtout aux informations privilégiées, c'est-à-dire tout contenu potentiellement capable d'avoir une répercussion sur le prix des actions d'Elecnor sur le marché des valeurs. Dans ces cas, l'employé ayant en sa possession ou connaissance ces informations devra non seulement s'abstenir de les dévoiler, mais aussi de réaliser personnellement, ou par l'intermédiaire de tiers, des opérations d'achat ou de vente d'actions reposant sur le contenu de ces informations privilégiées.

5. Principes spécifiques d'action vis-à-vis des clients

5.1. Qualité

Elecnor fournit des produits et des services à ses clients dans les meilleures conditions possibles du point de vue de la qualité, du compromis, de la volonté de satisfaire les obligations convenues et



de loyauté.

5.2. Honnêteté dans la communication

Les activités de promotion et marketing entreprises par Elecnor répondront, à tout moment, aux capacités réelles de ses services et produits ; elles seront formulées dans un langage simple, facile à comprendre et intelligible.

5.3. Bonne foi

Les rapports habituels avec ses clients reposeront sur la transparence, l'esprit de collaboration et le respect absolu de la confidentialité des informations. Ces attitudes deviennent particulièrement évidentes lorsqu'il est nécessaire d'introduire des modifications dans les contrats, soit du point de vue technique, soit à niveau économique.

6. Principes spécifiques d'action vis-à-vis des fournisseurs

6.1. Impartialité

Tous les fournisseurs réunissant les conditions exigibles de qualité, expérience, ressources logistiques, disponibilité et politique de prix pourront participer, dans les mêmes conditions, sans aucune discrimination préalable, à tous les processus de sélection ou concours entrepris par Elecnor.

6.2. Confidentialité

Toutes les informations, aussi bien de type technique qu'économique, produites par les fournisseurs lors des processus de sélection et des concours ou lors des approvisionnements convenus, seront traitées de manière confidentielle par les employés qui y ont accès et ils s'abstiendront expressément de les utiliser dans l'intérêt des concurrents de ces fournisseurs.

6.3. Engagement éthique

Parmi les exigences établies par Elecnor, le fournisseur doit expressément démontrer qu'il adopte des compromis de conduite comparables à ceux exprimés par le présent Code d'éthique. Cette condition doit absolument être remplie dans les pays considérés à risque par les organisations internationales spécialisées en la matière. Les employés d'Elecnor veilleront à ce que les soustraitants et entreprises collaboratrices respectent son image, sa réputation et ses valeurs.

7. Principes spécifiques d'action vis-à-vis des concurrents

7.1. Respect

Elecnor fait preuve d'une concurrence honnête sur les marchés où il se trouve, en s'abstenant de répandre toute information fausse sur ses concurrents.

7.2. Libre concurrence

Dans le cadre du plus grand respect envers la légalité en vigueur (voir alinéa 2.1 du présent Code d'éthique), Elecnor n'entreprendra aucune initiative, isolée ou concertée, qui pourrait enfreindre la



législation sur la défense de la concurrence

7.3. Collaboration

Mis à part les exceptions de l'alinéa 7.2, l'entreprise pourra maintenir des voies actives de collaboration avec ses concurrents pour chercher des objectifs d'intérêt communs, surtout dans le cadre d'associations qui représentent les entrepreneurs.

8. Principes spécifiques d'action vis-à-vis des représentants sociaux

8.1. Indépendance et coopération

Les rapports d'Elecnor avec les organismes publics, de réglementation et législateur, doivent toujours être constructifs et transparents. Tout apport de type commercial qui pourrait porter atteinte à l'indépendance et à la neutralité de ses destinataires est totalement interdit.

Pour envisager et développer des projets de collaboration avec les administrations et autres agents sociaux, au-delà des simples relations commerciales, il faudra passer par la Fondation Elecnor, outil de responsabilité sociale corporative d'Elecnor, dont les activités se déploient dans le domaine des infrastructures sociales, la formation, le mécénat socioculturel et la diffusion de la technologie.

8.2. Véracité et précision des informations

Chez Elecnor, toute information transmise à des groupes d'intérêt doit être véridique et précise ; cette exigence s'étend aussi à la société en général, représentée par les médias. Une relation d'ouverture, d'approche et d'honnêteté a été établie avec eux, avec les réserves opportunes quant à la diffusion des informations, au sens de la législation en vigueur, surtout pour ce qui est des faits ou données capables d'avoir une répercussion directe sur les négociations de valeurs en bourse.

9. Interprétation et contrôle

Le présent Code d'éthique n'est pas, et ne prétend pas l'être, une liste exhaustive des normes de conduite qui engloberait toutes les situations possibles. Son application effective dépendra, dans toute circonstance particulière, du personnel de l'organisation et, en dernière instance, de son équipe de direction, qui agiront conformément aux valeurs et directives d'Elecnor incluses dans ce texte.

L'inobservance de certains paramètres de conduite étant susceptible de constituer une infraction pénale, le Comité de prévention pénale et de réponse s'occupe de ces situations en conformité avec le Manuel de prévention pénale et de réponse. Le Comité de prévention pénale et de réponse dépend du Comité d'audit sur les plans organique et fonctionnel, et lui rend régulièrement compte de son activité.

Outre ce qui précède, tous les employés sont obligés de transmettre toute pratique irrégulière dont ils pourraient avoir connaissance ou être les témoins.

Elecnor a mis en œuvre une procédure permettant à chaque employé de communiquer confidentiellement et de bonne foi, sans crainte de représailles, toute conduite irrégulière dans les domaines visés par le Code, ou au regard des règles sur lesquelles celui-ci est fondé et des procédures qui le développent. Cette procédure permet aussi aux employés de l'organisation de poser des questions sur des aspects leur posant des doutes ou de proposer des améliorations des systèmes de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'organisation. Elle est alignée sur les



recommandations des principaux organismes nationaux et internationaux en la matière.

Les employés transmettront leurs messages concernant des aspects du Code d'éthique, par l'intermédiaire de :

- Courriel: codigoetico@elecnor.com
- Adresse postale : Apartado de Correos nº 266-48080

Les communications sur les irrégularités sont transmises au Comité de prévention pénale et de réponse, qui détermine le service ou l'unité d'Elecnor compétents en vue de leur règlement. Seules sont admises les communications nominatives. Elles font toutes l'objet d'une analyse et d'un traitement confidentiels en conformité avec la loi sur le traitement des données personnelles. Toutefois, en cas de communications anonymes, celles-ci sont analysées par le Comité de prévention pénale et de réponse qui peut décider de mener une enquête en fonction de la solidité des arguments. Elecnor ne tolère pas de représailles contre les personnes faisant usage des procédures établies pour la communication de conduites irrégulières.

Chez Elecnor, le droit à l'honneur des personnes est une de ses maximes d'action. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer des aspects en rapport avec le Code d'éthique feront tout leur possible pour veiller à ces droits.

Approbation (Conseil d'administration) : novembre 2011 Dernière révision (Conseil d'administration) : septembre 2016